Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 30.10.2023 Version: 10.1
Date de la version précédente: 20.10.2023 Version précédente: 10.0
Date / Première version: 29.10.2020
Produit: **BC 1245 1L=**
(ID Nr. 53211193/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 31.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

BC 1245 1L=

UFI: Q8YR-UCDA-200W-D1D5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit de couche de base

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d’appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Eye Dam./Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Flam. Liq. 2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Corr./Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Carc. 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Conseil de Prudence (Prévention):

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de Prudence (Stockage):

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH208: Peut produire une réaction allergique. Contient: tétrachloro-µ-hydroxy(µ-méthacrylato-O:O')dichrome

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: o-xylène, 4-méthylpentan-2-one, acétate de n-butyle, xylène

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.
Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

ester de cellulose, solvant organique, pigment, résine polyester saturée

Ingrédients soumis à réglementation

acétate de n-butyle

Teneur (W/W): >= 30 % - < 50 % Numéro CAS: 123-86-4 Numéro-CE: 204-658-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29 Numéro INDEX: 607-025-00-1	Flam. Liq. 3 STOT SE 3 (somnolence et vertiges) H226, H336 EUH066

4-méthylpentan-2-one

Teneur (W/W): >= 12,5 % - < 15 % Numéro CAS: 108-10-1 Numéro-CE: 203-550-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119473980-30 Numéro INDEX: 606-004-00-4 Substance avec limite d'exposition professionnelle EU	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur) Eye Dam./Irrit. 2 Carc. 2 STOT SE 3 (somnolence et vertiges) STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) H225, H319, H332, H336, H335, H351 EUH066 <u>L'estimation de la toxicité aiguë:</u> Inhalation: 11 mg/l (vapeurs)

xylène

Teneur (W/W): >= 7 % - < 10 % Numéro CAS: 1330-20-7 Numéro-CE: 215-535-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32 Numéro INDEX: 601-022-00-9 Substance avec limite d'exposition professionnelle EU	Asp. Tox. 1 Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur) Acute Tox. 4 (par voie cutanée) Skin Corr./Irrit. 2 Eye Dam./Irrit. 2 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) STOT RE (Système Nerveux Central, foie, Rein) 2 Aquatic Chronic 3 H226, H319, H315, H312, H332, H304, H335, H373, H412

o-xylène

Teneur (W/W): >= 3 % - < 5 % Numéro CAS: 95-47-6 Numéro-CE: 202-422-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485822-30	Asp. Tox. 1 Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur) Acute Tox. 4 (par voie cutanée) Skin Corr./Irrit. 2 Eye Dam./Irrit. 2 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) Aquatic Chronic 3 H226, H319, H315, H304, H335, H312 + H332, H412

éthylbenzène

Teneur (W/W): >= 1 % - < 2 %	Asp. Tox. 1
Numéro CAS: 100-41-4	Flam. Liq. 2
Numéro-CE: 202-849-4	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro d'enregistrement REACH:	STOT RE (Appareil auditif) 2
01-2119489370-35	Aquatic Chronic 3
Numéro INDEX: 601-023-00-4	H225, H332, H304, H373, H412

tétrachloro-µ-hydroxy(µ-méthacrylato-O:O')dichrome

Teneur (W/W): >= 0,3 % - < 0,5 %	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro CAS: 15096-41-0	Skin Sens. 1
Numéro-CE: 239-147-2	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 2
	Facteur M - aigüe: 1
	H318, H317, H411, H400

cyclohexane

Teneur (W/W): >= 0,1 % - < 0,2 %	Asp. Tox. 1
Numéro CAS: 110-82-7	Flam. Liq. 2
Numéro-CE: 203-806-2	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro d'enregistrement REACH:	STOT SE 3 (somnolence et vertiges)
01-2119463273-41	Aquatic Acute 1
Numéro INDEX: 601-017-00-1	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 1
	Facteur M - chronique: 1
	H225, H315, H304, H336, H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Eloigner la victime de la zone de danger. Rester au chaud, calme et couvert. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de l'emballage ou de l'étiquette du produit. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Après inhalation:
Secours médical immédiat. Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:
Si les irritations persistent, consulter un médecin. Retirez les vêtements contaminés. Lavez la peau à l’eau et au savon et rincez abondamment. Ne PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact avec les yeux:
Retirer les verres de contact, s'il y a lieu. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.

Après ingestion:
Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à fond avec de l'eau, secours médical. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Irritation des yeux, Symptômes allergiques, étourdisssement, Irritation des voies respiratoires, irritation cutanée, vertige, Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).
Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Conseil: Le feu provoque d'intenses fumées noires. L'inhalation de matières décomposées dangereuses peut porter gravement atteinte à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Autres informations:
Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter les résidus à l'aide d'un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, et stocker dans un conteneur approprié pour l'élimination en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec à l'aide d'un détergent; éviter d'utiliser des solvants. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder àune aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipientsde stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un respirateur à air comprimé pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se dispersent au niveau du sol.

Les vapeurs en contact avec l'air peuvent provoquer une explosion. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser une installation anti-déflagrante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de matières oxydantes, fortement alcalines et fortement acides.

Matériaux adaptés: acier au carbone (acier), étain (fer blanc)
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Stocker à l'abri du gel.

Stabilité de stockage:
Température de stockage: 5,00 - 35,00 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

95-47-6: o-xylène
VME 221 mg/m3 ; 50 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (OEL (EU))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VLE 442 mg/m3 ; 100 ppm (OEL (EU))
non contraignant

100-41-4: éthylbenzène
Effet sur la peau (OEL (EU))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VLE 884 mg/m3 ; 200 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VME 442 mg/m3 ; 100 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VLE (FR) 442 mg/m3 ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
VME 88,4 mg/m3 ; 20 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
VLE (FR) 442 mg/m3 ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Juridiquement contraignant

108-10-1: 4-méthylpentan-2-one
VME 83 mg/m3 ; 20 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VLE 208 mg/m3 ; 50 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VLE (FR) 208 mg/m3 ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Juridiquement contraignant

110-82-7: cyclohexane
VME 700 mg/m3 ; 200 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VLE (FR) 1.300 mg/m3 ; 375 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Limite donnée à titre indicatif

123-86-4: acétate de n-butyle
VLE 723 mg/m3 ; 150 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VME 241 mg/m3 ; 50 ppm (OEL (EU))
non contraignant

1330-20-7: xylène
VLE 442 mg/m3 ; 100 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (OEL (EU))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VME 221 mg/m3 ; 50 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VLE (FR) 442 mg/m3 ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))
Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min
Juridiquement contraignant

Composés avec des valeurs limites biologiques.

95-47-6: o-xylène

100-41-4: éthylbenzène
FR IBE
Paramètre: Acide Mandélique
Matériel d'examen: Créatinine dans les urines
Durée d'échantillonnage : fin de service à la fin de la semaine de travail
concentration: 1.500 mg/g Créatinine
Non spécifique

108-10-1: 4-méthylpentan-2-one
FR IBE
Paramètre: MIBK
Matériel d'examen: Urine
Fréquence d'échantillonnage : Fin de changement
concentration: 2 mg/l

1330-20-7: xylène
FR IBE

Paramètre: acide méthylhippurique
Matériel d'examen: Créatinine dans les urines
Fréquence d'échantillonnage : Fin de changement
concentration: 1.500 mg/g Créatinine

Composants avec PNEC

100-41-4: éthylbenzène
eau douce: 0,1 mg/l
eau de mer: 0,01 mg/l
libération sporadique: 0,1 mg/l
sédiment (eau douce): 13,7 mg/kg
sol: 2,68 mg/kg
station d'épuration: 9,6 mg/l
orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning): 0,02 mg/kg

108-10-1: 4-méthylpentan-2-one
sol: 1,3 mg/kg
sédiment (eau douce): 8,27 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,83 mg/kg
eau douce: 0,6 mg/l
eau de mer: 0,06 mg/l
libération sporadique: 1,5 mg/l
station d'épuration: 27,5 mg/l

110-82-7: cyclohexane
eau douce: 0,207 mg/l
eau de mer: 0,207 mg/l
libération sporadique: 0,207 mg/l
sédiment (eau douce): 3,627 mg/kg
sédiment (eau de mer): 3,627 mg/kg
sol: 2,99 mg/kg
station d'épuration: 3,24 mg/l

123-86-4: acétate de n-butyle
eau douce: 0,18 mg/l
eau de mer: 0,018 mg/l
libération sporadique: 0,36 mg/l
station d'épuration: 35,6 mg/l
sédiment (eau douce): 0,981 mg/kg
sédiment (eau de mer): 0,0981 mg/kg
sol: 0,0903 mg/kg

1330-20-7: xylène
eau douce: 0,327 mg/l
eau de mer: 0,327 mg/l
libération sporadique: 0,327 mg/l
station d'épuration: 6,58 mg/l
sédiment (eau douce): 12,46 mg/kg
sédiment (eau de mer): 12,46 mg/kg
sol: 2,31 mg/kg

orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning):
La PNEC n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

Composants avec DNEL

95-47-6: o-xylène

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 221 mg/m3
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 442 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 221 mg/m3
travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 442 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 212 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 65,3 mg/m3
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 260 mg/m3
consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 65,3 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 260 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 125 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 2,5 mg/kg

100-41-4: éthylbenzène

travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 293 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 77 mg/m3, 17,73 ppm
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 180 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 15 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,6 mg/kg

108-10-1: 4-méthylpentan-2-one

travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Par inhalation: 208 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Par inhalation: 14,7 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Par inhalation: 83 mg/m3
Toxicité en cas d'exposition/administration répétée
travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Par inhalation: 208 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 4,2 mg/kg
travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Par inhalation: 83 mg/m3

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 4,2 mg/kg
Toxicité en cas d'exposition/administration répétée
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 11,8 mg/kg

110-82-7: cyclohexane

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 700 mg/m3, 200 ppm
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 700 mg/m3, 200 ppm
travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 700 mg/m3, 200 ppm
travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 700 mg/m3, 200 ppm
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 2016 mg/kg
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 412 mg/m3
consommateur: Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 206 mg/m3
consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 412 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 206 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 1186 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 59,4 mg/kg

123-86-4: acétate de n-butyle

travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 600 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 300 mg/m3
consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 300 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 35,7 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 11 mg/kg
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 11 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 6 mg/kg
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 6 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 2 mg/kg
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie orale: 2 mg/kg

1330-20-7: xylène

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 77 mg/m3

travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 289 mg/m3
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 180 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 14,8 mg/m3
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 174 mg/m3
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 108 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,6 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire appropriée : par ex. Masque complet avec filtre combiné de classe AB2P3
Lorsque les travailleurs sont soumis à des concentrations supérieures à la limite d'exposition permise en milieu de travail, ils doivent utiliser un appareil respiratoire homologué approprié. Utiliser le respirateur à demi-masque de protection A1P2 en cas de contact avec des aérosols.

Protection des mains:
De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.
Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit.
Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).
Suivre les recommandations du fabricant à propos de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.
Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).
Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.
Gants en nitrile - épaisseur : 0,7 mm
Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO 374-1):
Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1):
Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO 374-1):

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166), Nécéssaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Vêtements de protection:
vêtement de protection antistatique, Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, retardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	liquide	
Etat physique:	liquide	
Couleur:	bleu(e)	
Odeur:	semblable aux cétones	
Point de fusion:	non déterminé	
début d'ébullition:	119 °C	(calculé(e))
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs très inflammables.	
Limite inférieure d'explosivité:	36 g/m3	
Point d'éclair:	21 °C	(ISO 3679)
Température d'auto-inflammation:	> 200,00 °C	
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.	
Valeur du pH:	la substance/le mélange est non polaire/aprotique	
Viscosité, cinématique:	411,6 mm2/s (23 °C)	
	(40 °C) Pas de données disponibles.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Non applicable aux mélanges.	
Pression de vapeur:	8,40 hPa (20 °C)	(calculé(e))

	(50 °C) non déterminé	
Densité:	0,971 g/cm3 (20 °C)	
densité de vapeur relative (air):	Plus lourd que l'air.	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion:	aucune propriété explosive	

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes:	non comburant	

Solides inflammables

Vitesse de combustion:	La matière ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.4.4 du manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.	(UN Test N.1 (ready combustible solids))

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement:	Ce n'est pas un matériau auto-chauffant	

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité avec l'eau:	non miscible	
Temps d'écoulement:	> 60 s (23 °C)	(DIN EN ISO 2431; 6 mm)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur. Eviter l'éclairage naturel direct. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Éviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
Se maintenir loin des substances hautement acides ou alcalines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée, des oxydes d'azote peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

L'inhalation de vapeur de solvant à des concentrations supérieures aux valeurs-limites d'exposition peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé comme par exemple l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, ainsi que des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptomes et signes incluent les maux de tête, les vertiges, un état de fatigue, une faiblesse musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Des expositions répétées et prologées aux solvants à des concentrations significativement supérieures aux valeurs limites autorisées peuvent conduire au développement de déréglements durables du système nerveux central tels que changement de comportement et mémoire. Les solvant peuvent entraîner certains des effets décrits ci-dessus par absorption au travers de la peau. Des expositions répétées et prologées par contact avec la préparation peut causer l'élimination de la graisse de la peau entraînant une dermatite de contact non allergène par contact et absorption au travers de la peau.

Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) n ° 1272/2008. Voir les rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Des éclaboussures de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des dommages réversibles. Irritation en cas de contact avec les yeux. Irritant par contact avec la peau

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Indications d'effet cancérigène possible en expérimentation animale.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données relatives à : xylène
Evaluation du caractère tératogène:
En expérimentation animale la substance n'a pas conduit à des malformations.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Peut entrainer une irritation des voies respiratoires Effets narcotiques possibles (somnolences ou vertiges).

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des

propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) No 1272/2008 et n'a pas été classé comme dangereux pour l'environnement, mais il contient des substances dangereuses pour l'environnement. Voir la section 3 pour plus de détails.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Biodégradabilité des substances dangereuses pour l'environnement citées à la rubrique 3:

Données relatives à :o-xylène
Données sur l'élimination:
94 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (OECD 301F; ISO 9408; 92/69/CEE, C.4-D) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)

Données relatives à :éthylbenzène
Données sur l'élimination:
70 - 80 % CIT de la demande de carbone inorganique théorique (28 j) (ISO 14593) (aérobie, boue activée) Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :cyclohexane
Données sur l'élimination:
77 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (Ligne directrice 301 F de l'OCDE) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)

Données relatives à :xylène
Données sur l'élimination:
87,8 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (Ligne directrice 301 F de l'OCDE) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)
Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.

Code de déchet:
08 01 11¤ déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: D/E DS 640 D

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	DS 640 D

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	DS 640 D

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime **Sea transport**

IMDG		IMDG	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263	UN number or ID number:	UN 1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES	UN proper shipping name:	PAINT
Classe(s) de danger pour le transport:	3	Transport hazard class(es):	3
Groupe d'emballage:	II	Packing group:	II
Dangers pour l'environnement:	non Polluant marin: NON	Environmental hazards:	no Marine pollutant: NO
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	EmS: F-E; S-E	Special precautions for user:	EmS: F-E; S-E

Transport aérien		**Air transport**	
IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263	UN number or ID number:	UN 1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES	UN proper shipping name:	PAINT
Classe(s) de danger pour le transport:	3	Transport hazard class(es):	3
Groupe d'emballage:	II	Packing group:	II
Dangers pour l'environnement:	Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire	Environmental hazards:	No Mark as dangerous for the environment is needed
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d’identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution).

Teneur en VOC:	70,8 %	solvants organiques
Teneur en VOC:	70,8 %	calculé(e)
Teneur en VOC:	677,0 g/l	

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 40, 75, 57

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Listée dans la réglementation ci-dessus: Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Classification selon 'TA-Luft' (Allemagne):

5.2.5: Gaz organiques, règle générale	70,81 %

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas
Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (2) polluant considérablement l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 4bis,84

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants Réservé aux utilisateurs professionnels.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Carc.	Cancérogénicité
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger par aspiration
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d’ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système Nerveux Central, foie, Rein)à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau.

Abréviations
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.